



**LE STATIONNEMENT
À VITTEL,
C'EST GRATUIT !**



* LA ZONE BLEUE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Ce mode de stationnement doit permettre de conserver le dynamisme et l'attractivité de notre centre-ville en le libérant des voitures ventouses qui accaparent les emplacements situés à proximité des commerces.

Pour se garer en « zone bleue », il suffit d'être doté d'un disque (modèle européen de préférence), sur lequel on indique son heure d'arrivée avant de l'apposer derrière son pare-brise. Le stationnement reste gratuit mais limité à 2 heures.

DISQUES

Vous pouvez vous procurer un disque de stationnement à l'Office de Tourisme et également dans les points de vente habituels (bureaux de tabac, rayons automobiles des centres commerciaux ou magasins spécialisés).



NON RESPECT DES CONSIGNES

En zone bleue, vous encourez une amende de 35€ en cas :

- d'absence de disque ;
- de dépassement du temps autorisé ;
- de modification de l'heure sans mouvement du véhicule.

Sur tout le territoire communal, vous encourez une amende de 135€ en cas :

- de stationnement sur un trottoir ;
- de stationnement sur un passage piéton ;
- de stationnement non justifié sur une place PMR.

LIVRAISONS EN ZONE BLEUE // À NOTER

Les livraisons ont lieu de 6h à 10h. À compter de 10h, les emplacements livraison passent en zone bleue et sont donc accessibles pendant 2 heures, avec le disque, à tous les véhicules.



RENSEIGNEMENTS

Mairie de Vittel

38 Place de la Marne

88800 Vittel

Tél. : 03 29 08 04 38



